

1200147101

DATE DEPOT :	2012-01-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R001470
N° GESTION :	2008B14349
N° SIREN :	504866211
DENOMINATION :	ACTIFLY
ADRESSE :	32 avenue Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/11/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ACTIFLY
Société En Nom Collectif au capital de 6 700 000 €
Siège Social : 32 avenue Hoche, 75008 PARIS
504 866 211 RCS PARIS

08B14349

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 NOVEMBRE 2011

PF 30/11/11 AU. MJ
06 30/11/11

L'an deux mille onze
Le trente novembre à 10h00

Les associés de la société ACTIFLY se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

GREFFE DE PARIS
- 5 JAN. 2012
1470 N° Depôt

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN, Gérant.

Sont présents :

- la société ACTIBY, propriétaire de 569 500 parts sociales, représentée par SGDM, elle-même représentée par son Président, Monsieur Martin BOUYGUES ;

- la société AIRBY, propriétaire de 100 500 parts sociales, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN.

 soit au total 670 000 parts sociales.

Seuls associés de la Société en Nom Collectif.

Assistait également à la séance :

⇨ Céline AGOGUE, Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent 670 000 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social et que le quorum requis pour les assemblées générales extraordinaires est atteint.

Il déclare, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social d'un montant de 15 300 000 euros et de le porter ainsi de 6 700 000 euros à 22 000 000 euros par émission de 1 530 000 parts sociales nouvelles au nominal de 10 euros chacune numérotées de 670 001 à 2 200 000 à souscrire en numéraire en totalité par les associés au prorata de leur participation et à libérer en totalité par versement immédiat en espèce de 10 euros par part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés prend acte que les 1 530 000 parts nouvelles ont été immédiatement souscrites par les associés au prorata de leur participation, à savoir :

- Par la société ACTIBY à concurrence de 1 300 500 parts, numérotées de 670 001 à 1 970 500
- Par la société AIRBY à concurrence de 229 500 parts numérotées de 1 970 501 à 2 200 000.

Soit au total 1 530 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés constate que les sommes correspondant aux parts souscrites ont été versées ce jour à hauteur de 10 euros par part, à savoir :

- Par la société ACTIBY à concurrence de 13 005 000 euros
- Par la société AIRBY à concurrence de 2 295 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, ACTIBY a fait apport à la société d'une somme en numéraire de 850 € représentant 85% du montant total des apports de la société et la société FINANCIERE DES BOIS VERTS a fait apport à la société d'une somme en numéraire de 150 € soit 15 % des apports.
Le capital de la société a été augmenté le 13 mars 2009 d'un montant de 6 699 000 euros par émission de 669 900 parts nouvelles de 10 euros nominal chacune intégralement souscrites par ACTIBY et la FINANCIERE DES BOIS VERTS au prorata de leur participation dans le capital de la société. Le capital social a été ainsi porté à 6 700 000 euros.
Le 24 novembre 2011, la FINANCIERE DES BOIS VERTS a cédé les 100 500 parts qu'elle détenait dans le capital de la société à la société AIRBY.
Le capital de la société a été augmenté le 30 novembre 2011 d'un montant de 15 300 000 euros par émission de 1 530 000 parts nouvelles de 10 euros nominal chacune intégralement souscrites par ACTIBY et AIRBY au prorata de leur participation dans le capital de la société. Le capital social a été ainsi porté à 22 000 000 euros. »

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 22 000 000 euros et divisé en 2 200 000 parts sociales de 10 euros, attribuées comme suit :

⇨ ACTIBY	1 870 000 parts
⇨ AIRBY	330 000 parts
	2 200 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 30/11/2011 Bordereau n°2011/4 673 Case n°58 Ext 23175
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Extrait certifié conforme
Le gérant

Yvonne FONTANEAU
Agente Administrative principale
des Finances publiques